

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**CONVENTION
D'OBJECTIFS AVEC
ESPACE HANDICAP
CODEP 2024**

N° CC_2024_0095

Séance du : mercredi 18 septembre 2024

Convocation du : 11 septembre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ par Paulette CLERC, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Michel COLLOT par Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER, Alain LETESSIER par Marion BARGES-DELATTRE, Julien BEAUCHOT par Sophie VILLARI

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

Le partenariat entre l'association Espace Handicap et Annemasse Agglo fait l'objet de conventions d'objectifs depuis de nombreuses années.

A travers cette nouvelle convention, l'objectif partagé par l'association, le Conseil Départemental et Annemasse Agglo consiste à assurer les ressources et les moyens de fonctionnement d' Espace Handicap sur l'exercice 2024. Elle précise les conditions et les modalités du soutien financier apporté par le Conseil Départemental et par Annemasse Agglo à l'association.

Les actions développées par l'association s'organisent autour des quatre axes suivant :

- être un lieu d'ouverture, d'accueil et d'écoute pour les personnes ayant des difficultés à intégrer d'autres structures,
- représenter un lien entre les personnes handicapées, les personnes valides et les institutions,
- favoriser l'autonomie de la personne et lutter contre son isolement,
- défendre les droits à l'intégration sociale et professionnelle de la personne atteinte de handicap,
- apporter des réponses à des besoins réels et contribuer à « rendre la vie accessible à tous ».

L'association trouve aujourd'hui ses principaux soutiens financiers auprès du Conseil Départemental et d'Annemasse Agglo, qui apportent conjointement près des deux tiers des ressources du budget prévisionnel de fonctionnement 2024, permettant ainsi la pérennisation des emplois salariés (quatre équivalents temps pleins) et des activités proposées.

La subvention annuelle fait l'objet, selon cette nouvelle convention d'une stabilisation, à hauteur de 82 000 € (de 2017 à 2020 subvention à 81 500 € - 2021/2022 : 82 000 €).

Le Département s'est engagé à opérer la même actualisation pour arrêter sa subvention 2024 à même hauteur, soit 82 000 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs 2024 entre le Conseil Départemental, Annemasse Agglo et Espace Handicap,

D'AUTORISER le Président à signer ladite convention,

D'APPROUVER le versement d'une subvention 2024 à l'association ESPACE HANDICAP à hauteur de 82 000 €,

D'IMPUTER la dépense en résultant au budget Principal 2024 des Affaires Générales, Antenne OSO 2, gestionnaire AGHS, nature 65748.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 19/09/2024
Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 19/09/2024
Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
D'ANNEMASSE – ANNEMASSE AGGLO
MONSIEUR GABRIEL DOUBLET
PRESIDENT
11 AVENUE EMILE ZOLA
74100 ANNEMASSE

Annecy, le 9 août 2024

Nos réf. : CV

Objet : Convention d'objectifs 2024

BORDERAU D'ENVOI

Monsieur,

Veillez trouver en pièce jointe votre exemplaire original de la convention d'objectifs 2024 entre le Conseil départemental, Annemasse Agglo et Espace Handicap.

Cordialement.

Le Secrétariat,

CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 entre le Conseil Départemental, Annemasse Agglo et l'association Espace-Handicap

Entre

- le **Conseil Départemental de la Haute-Savoie**, domicilié 1 avenue d'Albigny 74000 ANNECY et représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, autorisé par délibération du Conseil Départemental n° CP-2024-0353 du 10 juin 2024
- la **Communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération**, désignée par « Annemasse Agglo », domiciliée 11 avenue Emile Zola 74100 ANNEMASSE et représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le Conseil Communautaire en séance du 15 juillet 2020

d'une part

et

- l'**association Espace-Handicap**, désignée « Espace-Handicap », dont le siège social est situé 6 rue Léon Bourgeois 74100 VILLE-LA-GRAND, représentée par son Président, Monsieur Philippe RÖTTOLI

D'autre part.

PREAMBULE

Le soutien apporté par le Conseil Départemental et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de l'agglomération annemassienne à Espace-Handicap est ancien. Il vise à accompagner l'association dans la mise en œuvre d'actions en faveur de l'insertion des publics atteints de handicaps dans la ville.

Depuis 2000, la thématique de l'insertion des publics handicapés dans la ville est identifiée parmi les objectifs prioritaires de la politique de développement social par l'EPCI. Le Conseil Départemental et Annemasse Agglo ont par conséquent contribué au développement des activités d'Espace-Handicap, priorité étant donnée à la continuité du financement des postes salariés nécessaires au fonctionnement de l'association.

L'association se trouve aujourd'hui dans une phase de stabilisation et de maintien de ses moyens de fonctionnement. L'objectif consiste à garantir la mise en œuvre des actions, à moyens constants, tout en recherchant les moyens de mobiliser à l'avenir de nouvelles sources de financement, auprès des financeurs publics comme des partenaires privés.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention consiste :

- à préciser l'ensemble des activités et des interventions mises en œuvre par l'association Espace-Handicap et soutenues par le Conseil Départemental et Annemasse Agglo ;
- à définir les modalités du partenariat entre le Conseil Départemental, Annemasse Agglo et Espace-Handicap.

Article 2 : Description des interventions de l'association

Ces interventions ont été initialement définies par les statuts de l'association, modifiés le 25 avril 2018, en leur article 2 précisant l'objet de l'association :

« L'association a pour but exclusif l'assistance et la bienfaisance auprès des personnes atteintes d'un handicap physique et/ou sensoriel et, à cet effet :

- de promouvoir les relations entre les personnes handicapées et valides ;
- de représenter leurs intérêts auprès de tous organismes ou administrations locales, départementales, régionales, nationales ou européennes ;
- de leur apporter aide et assistance morale et matérielle ;
- de faciliter leur insertion sociale et professionnelle ;
- d'aider au développement des savoirs par le biais de l'informatique et par tout autre moyen.

L'objectif visé est de permettre une plus grande autonomie individuelle et un meilleur accès à la vie sociale, culturelle, associative et professionnelle. »

Et au travers du projet associatif de l'association, dont les objectifs généraux consistent notamment à :

- être un lieu d'ouverture, d'accueil et d'écoute pour les personnes ayant des difficultés à intégrer d'autres structures ;
- représenter un lien entre les personnes handicapées, les personnes valides et les institutions ;
- favoriser l'autonomie de la personne et lutter contre son isolement ;
- défendre les droits à l'intégration sociale et professionnelle de la personne handicapée ;
- apporter des réponses à des besoins réels et contribuer à « rendre la vie accessible à tous ».

Article 3 : Organisation des activités de l'association

Les activités d'Espace-Handicap se répartissent selon trois secteurs complémentaires :

1. Actions d'animation, d'accompagnement, d'accessibilité et de sensibilisation

- L'animation est un temps de rencontre, d'échange et de dynamisation des personnes autour d'activités culturelles ou sportives, ouvrant sur d'autres perspectives.
- L'accompagnement consiste à travailler sur la socialisation ou la resocialisation de la personne, en développant un soutien moral en lien avec l'extérieur.
- L'accessibilité vise à faire mieux respecter la législation en faveur de l'accessibilité et du transport des publics handicapés et des personnes à mobilité réduite, en travaillant notamment sur la représentation des droits et des besoins de ces personnes.
- La sensibilisation aux handicaps aborde de manière pratique et concrète les notions de compensation, d'accessibilité et de relations humaines altérées par le handicap. Ces formations sont dispensées, sous forme d'ateliers, par des personnes en situation de handicap qui s'appuient sur leur expérience.

2. Atelier informatique et numérique

Il représente tout à la fois un outil de resocialisation de la personne, un lieu d'initiation et d'acquisition de connaissances, un espace de valorisation de l'image de soi et de partage des savoirs. Au moyen d'une approche individualisée et de la mise à disposition d'outils adaptés et spécifiques, il permet d'élargir les capacités de communication, de susciter la création et éventuellement de préparer une insertion professionnelle.

3. Secrétariat – Administration – Accueil social

Aux deux axes principaux s'ajoute un pôle de secrétariat et de gestion de l'association, auquel sont rattachés des frais généraux, et un pôle d'accueil social.

Espace-Handicap est un repère social où les personnes handicapées se tournent pour être orientées vers les services sociaux compétents. Dans des situations plus complexes, Espace-Handicap prend alors le relais pour faire remonter les difficultés rencontrées par ces publics fragiles auprès des associations et des institutions.

L'affectation du personnel salarié de l'association s'organise de la manière suivante :

	Postes	Affectation	Total ETP par secteur
Secteur 1 Animation - Accompagnement - Sensibilisation	Animateur Secrétaire Directeur	100% 15% 15%	1,30
Secteur 2 Atelier informatique et numérique	Formateur informatique Directeur - Formateur Secrétaire	100% 50% 20%	1,70
Secteur 3 Secrétariat - Administration - Accueil social	Secrétaire (administratif) Secrétaire (accueil social) Directeur	40% 25% 35%	1
Total général			4

II. DETERMINATION ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Article 4 : Détermination de la subvention du Conseil Départemental

Conformément aux axes d'intervention de l'association, visés à l'article 2 de la présente convention, le Conseil Départemental s'engage à soutenir Espace-Handicap, en participant plus précisément au fonctionnement de l'atelier informatique adapté, à hauteur de 82 000€ pour l'année 2024.

Dans le cadre du fonctionnement de son atelier informatique, Espace-Handicap s'engage à accueillir toute personne handicapée qu'elle soit ou non adhérente de l'association et quelle que soit sa commune de résidence en Haute-Savoie, dans un objectif d'insertion sociale et, le cas échéant, professionnelle.

La participation financière du Conseil Départemental est versée trimestriellement, à terme échu. Les crédits correspondants à la participation du Conseil Départemental sont imputés sur le budget départemental. Le Président du Conseil Départemental peut, à tout moment, exercer sur place et sur pièces, les contrôles qui lui paraissent nécessaires.

Article 5 : Détermination de la subvention d'Annemasse Agglo

Conformément aux axes d'intervention de l'association, visés à l'article 2 de la présente convention, Annemasse Agglo apporte une aide globale à Espace-Handicap pour l'ensemble de ses actions.

Dans la logique de stabilisation des charges de fonctionnement de l'association, cette aide prend la forme d'une subvention de fonctionnement calculée sur la base suivante :

Détail de la subvention versée par la Communauté d'Agglomération	Montant subvention base 2020	Montant subvention base 2021	Montant subvention base 2022	Montant subvention base 2023	Montant subvention base 2024
Action Atelier informatique	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€
Action « animation, accessibilité, sensibilisation »	45 500€	46 000€	46 000€	46 000€	46 000€
Frais généraux, secrétariat, administration	26 000€	26 000€	26 000€	23 000€	23 000€
Accompagnement social				3 000€	3 000€
Total de la subvention annuelle	81 500€	82 000€	82 000€	82 000€	82 000€

La participation financière d'Annemasse Agglo est versée en deux fois, pour moitié pour acompte en début d'exercice, pour le solde à réception des pièces justificatives validées par l'Assemblée Générale de l'association. Le Président d'Annemasse Agglo peut, à tout moment, exercer sur place et sur pièces, les contrôles qui lui paraissent nécessaires.

Article 6 : Conditions de versement des subventions :

Espace-Handicap fournit au Conseil Départemental et à Annemasse Agglo, joints à la présente :

- la demande de subvention chiffrée ;
- le projet de budget 2024 ;
- le projet d'activités.

Pour le 30 juin 2024 et concernant l'exercice 2023 :

- le bilan d'activité ;
- l'état DSN du personnel employé ;
- le rapport moral ;
- le compte rendu de l'Assemblée Générale ;
- le rapport des Commissaires aux comptes ;
- la composition à jour de son Conseil d'Administration et de son Bureau, précisant les nom, adresse et profession des différents membres ;
- une copie à jour de ses statuts si modification.

Espace-Handicap produira en outre :

- systématiquement, une copie des conventions passées avec d'autres partenaires ;
- le détail des subventions et aides perçues (Etat, Région, Département, Communes, autres Etablissements Publics, etc.), avec indication du montant et de la destination. Seront également précisées les aides indirectes perçues.

Espace-Handicap s'engage à communiquer au Conseil Départemental et à Annemasse Agglo, sur simple demande, toute pièce administrative ou comptable. Enfin, l'association utilisera le plan budgétaire et comptable officiel des associations.

III. PARTICIPATION A LA VIE D'ESPACE-HANDICAP

Article 7 : Concertation

Espace-Handicap sera régulièrement associée aux réflexions proposées par le Conseil Départemental et/ou Annemasse Agglo, traitant des problématiques concernées par la présente convention.

Article 8 : Evaluation

L'évaluation des projets ou des actions auxquels le Conseil Départemental et Annemasse Agglo apportent leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre le Conseil Départemental, Annemasse Agglo et Espace-Handicap.

L'évaluation portera notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionnée à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

IV. COMMUNICATION

Article 9 : Communication

Espace-Handicap s'engage à faire apparaître le CONSEIL DEPARTEMENTAL et ANNEMASSE AGGLO en qualité de financeurs et partenaires de ses actions, par l'apposition notamment du logo du CONSEIL DEPARTEMENTAL et d'ANNEMASSE AGGLO sur les plaquettes de communication et site internet. Le CONSEIL DEPARTEMENTAL et ANNEMASSE AGGLO devront être associés et leurs

représentants invités, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet de cette subvention.

En outre, une signalétique spécifique sera apposée sur les bâtiments

V. DUREE, AVENANTS ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Article 10 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à la date à laquelle elle sera rendue exécutoire, et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 11 : Dénonciation

La présente convention pourra dans ces conditions être dénoncée et résiliée de plein droit, sur la base d'un accord entre les parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi, par Annemasse Agglo et/ou le Conseil Départemental, d'une Lettre Recommandée avec Avis de Réception.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une Lettre Recommandée avec Avis de Réception, valant mise en demeure.

Annecy, le 9 juillet 2024

Le Président du Conseil départemental,
Monsieur Martial SADDIER

Le Président d'Annemasse Agglo,
Monsieur Gabriel



Le Président d'Espace-Handicap,
Monsieur Philippe ROTTOLI


ESPACE HANDICAP
6, rue Léon Bourgeois
74100 VILLE-LA-GRAND
Tél. 04.50.87.15.67- Fax 04.50.87.01.24
SIRET 403 582 715 00036